

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2016 A 19H30

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Seize, le **29 JUIN A 19H30**

Extrait affiché le :
30 juin 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

4^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PANO-WENTZEL Marylène,
M. FOUCAL Olivier.

Objet : revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	M. PIERRAT Benoît
Mme LAVAL Christiane	à	Mme VINCENT Marie
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. DEMENGE Abel	à	Mme FLICKER Gisèle
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

N° 84/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin de revaloriser la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;
- Vu la délibération en date du 11 mars 2014 portant création de l'emploi permanent de directrice de l'école municipale de musique contractuel au grade d'assistant d'enseignement artistique principale 2^{ème} classe à temps complet ;

- Vu l'arrêté n° 63/2016 du 23 mars 2016, transformant de plein droit le contrat en cours en contrat à durée indéterminée au 1^{er} avril 2016 ;
- Vu l'entretien professionnel en date du 2 février 2016 ;
- Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;
- Sur le rapport de Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint Délégué, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

La rémunération de l'emploi permanent de Madame PERRIN Aline, est revalorisée par référence à l'indice brut 527 majoré 451 à compter du 1^{er} juillet 2016,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur l'Adjoint Délégué,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,